Allocution de JP Laborde
Sous Secrétaire Général des Nations Unies
Directeur exécutif, Direction exécutive contre le terrorisme
Comité contre le terrorisme du Conseil de Sécurité des Nations Unies

Monsieur le Président, chers Collègues, Mesdames et Messieurs les Ministres et Chefs de délégation, mesdames, messieurs,

- **Le thème de ce treizième Congrès pour la prévention du crime et la justice pénale concernant les stratégies de prévention du crime et le rôle de la justice pénale constituent deux composantes essentielles des politiques internationales**, pour la promotion de l'état de droit.

- **En effet, si les Etats membres de l'ONU sont decidés à promouvoir l'état de droit, que serait-il de ce concept essentiel pour la démocratie sans une justice pénale indépendante, impartiale et à l'éthique irréprochable**? On aurait beau avoir des constitutions et des textes législatifs de fond impeccables, que deviendrait tout ce bel édifice sans une justice pénale solide? Une coquille vide! Le paradoxe est que, malgré nos efforts répétés, l'état de droit progresse très lentement, si tant est qu'il progresse sous les coups de boudoir des groupes criminels organisés et des organisations terroristes amenant avec eux un long cortège de violations massives des droits de la personne humaine allant souvent jusqu'au tréfonds de l'horreur. Faut-il que je rappelle ici

les milliers de victimes directes ou collatérales d'ISIL, de Boko Haram ou d'El Shabab ? Faut-il que je rappelle ici que les actes de terrorisme commis par ces organisations sont souvent liés à ceux commis par le crime organisé ou à des activités criminelles qui constituent des violations caractérisées du droit international humanitaire? Crimes en tout genre, trafic de personnes, financements illégaux ou crapuleux, corruption, toutes ces infractions constituent des éléments d'activités criminelles hélas complémentaires. Ces dernières ont atteint un tel paroxysme qu'ils constituent actuellement des atteintes directes à la paix et à la sécurité internationale.

- **C'est pourquoi le crime organisé et le terrorisme s'invitent, hélas, de plus en plus fréquemment, aux débats du Conseil de sécurité.** L'année 2014 en a constitué un exemple flagrant et 2015 semble prendre le même chemin. Ainsi, le Conseil a adopté des résolutions précises pour la lutte contre ISIL et Boko Haram, et a ajouté ces organisations et certains de leurs membres sur la liste des organisations ou personnes sanctionnés au regard des résolutions 1267 et suivantes du Conseil de sécurité qui, à l'origine, concernait seulement Al Qaida et les Talibans.

- **Il a également mis en place des stratégies de lutte contre ces organisations**. Il faut noter que le Conseil a adopté en décembre dernier, à l'initiative du Tchad, une résolution sur les liens entre criminalité transnationale organisée et terrorisme. Enfin, et surtout, le point majeur reside dans la volonté du Conseil, affirmée à plusieurs reprises, de promouvoir l'état de droit et les politiques de prévention comme des éléments incontournables de la paix et de la sécurité dans le monde. Ainsi, lors du Sommet du Conseil de

Sécurité en septembre dernier auquel ont participé de nombreux chefs d'Etat dont celui du Qatar, mais aussi de nombreux chefs de gouvernement, celui-ci a affirmé très clairement l'extrême nécessité de prévenir l'extrémisme violent et de lutter contre le terrorisme dans le cadre de l'état de droit.

- **Or, ces deux éléments ne peuvent être véritablement pris en compte si nos actions ne sont pas bien coordonnées au niveau de l'ONU.** Notre Secrétaire général, lors du Sommet de Washington sur l'extrémisme violent en février dernier, a lancé une action globale contre ce fléau, action qu'il faudra relayer au niveau des organisations régionales, lesquelles devront s'appuyer sur l'expertise que les Etats Membres pourront mettre en commun. A cet égard, il ne faudra pas oublier le rôle essentiel des femmes qui ont toute leur place dans ce processus et les actions déjà entreprises par le Conseil de sécurité par sa résolution S/1624/2005 qui, il y a déjà dix ans, nous indiquait le chemin ainsi que les actions entreprises, à ce sujet, par le Comité contre le terrorisme, son organe subsidiaire et sa Direction exécutive que je préside. Des sessions ouvertes à tous les Etats Membres de l'ONU sont d'ailleurs déjà planifiées pour que le Conseil apporte sa contribution totale à ces activités.

- **Une fois les stratégies de prévention mises en place, il faut aussi accélérer la coopération internationale en matière pénale dans la lutte contre le terrorisme et le crime organisé**. Certes, nous parlons souvent de ces mécanismes qui nous sont familiers. Mais en a-t-on véritablement mesuré l'efficacité et les a-t-on optimisés ? Malgré des formations multiples dispensées à une grande partie des acteurs des systèmes de justice pénale, il n'apparait pas que les

résultats soient à la mesure des espérances mises dans ces actions de coopération technique. Le Comité contre le terrorisme du Conseil de Sécurité et son organe d'exécution, la Direction exécutive contre le terrorisme ont ainsi identifié, dans le document du Conseil S/2015/123, les manques et les difficultés de ces organes de la justice pénale pour traduire en justice les combattants terroristes étrangers, nouveau fléau de notre temps.

- **Le Comité avait également durant le dernier trimestre de l'année dernière, fait le recensement, dans un document du Conseil S/2014/807, des difficultés auxquelles la Communauté internationale dans son ensemble devait faire face pour s'attaquer au phénomène des combattants terroristes étrangers**. Les activités de soutien de la criminalité transnationale organisée étant intimement liées à ce phénomène, que ces activités soient entreprises par une organisation terroriste elle-même ou par des groupes criminels organisés, une coopération étroite entre tous les partenaires concernés de la famille onusienne est nécessaire, pour l'enrayer en soutenant les Etats dans cette lutte. Un axe de coopération CTED, ONUDC, Haut-Commissariat pour les droits de l'Homme, DPKAO et son unité spéciale sur l'état de droit, CTITF et UNCCT doit impérativement se renforcer à cet effet.

- **Il faut pour cela intenter ensemble des actions précises, bien ciblées.**

- **A cet égard, je voudrai aujourd'hui, devant cette noble assemblée, vous faire une proposition spécifique**: de nombreuses actions de formation ou de soutien sont entreprises auprès des acteurs des systèmes de justice pénale. Les autorités chargées des

enquêtes et des poursuites sont bien organisées au niveau international, le Procureur général de l'Etat du Qatar ayant d'ailleurs joué un rôle central au niveau du renforcement des capacités des organes chargés de la poursuite. Les juges des cours et tribunaux chargés de la lutte anti-terroriste, sont quant à eux, bien formés.

- **Mais qu'en est-il de la coopération des juges de cours suprêmes et des cours de cassation dans la lutte contre le terrorisme et le crime organisé, qui, dans le silence de leurs cabinets restent souvent isolés** ? Il nous faudrait en réalité, une jurisprudence plus harmonisée entre ces Cours grâce à des échanges d'expérience et des débats sur l'interprétation des instruments internationaux tout en respectant scrupuleusement l'état de droit et l'indépendance de chacun. Interprétation harmonisée des conventions et protocoles des Nations Unies contre le terrorisme, concepts juridiques cohérents concernant le crime organisé, voilà un projet commun par lequel nous pourrions faire avancer ensemble la lutte contre ces grands phénomènes criminels non seulement en respectant l'état de droit mais par l'état de droit. C'est la seule pour que l'impunité ne soit pas une option ouverte aux membres des organisations terroristes et du crime organisé.

- **Je ne saurai terminer mon propos sans remercier le Gouvernement du Qatar et en particulier son Premier Ministre, Président de ce congrès, mais aussi nos collègues de l'ONUDC pour la magnifique organisation de ce 13ème Congrès**, qui, à l'évidence, est déjà couronné de succès. Mesdames, messieurs, je vous remercie de votre attention.